

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-9-7-2

Séance du lundi 25 novembre 2024

SOUTIEN AUX STATIONS DE MONTAGNE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
DELATTRE Cécile donne procuration à DEBES Vincent
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à ZAEGEL Sébastien
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis

EXCUSEE :

TENENBAUM Anne

ABSENTS :

FUCHS Bruno, REYMANN Anne

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel la compétence en matière de tourisme est partagée entre les communes, les départements et les régions,
- VU le Code du Tourisme, et notamment son article L 342-9,
- VU la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, modifiée et complétée par la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité Européenne d'Alsace n° CD 2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité Européenne d'Alsace à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-5-7-1 du 18 décembre 2023 relative au budget primitif 2024 « réseaux et mobilités »,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la demande du Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace (SMIBA) en date du 21 août 2024 relative au financement des investissements non courants,
- VU la demande du Syndicat Mixte d'aménagement des stations de la Vallée de Munster Hautes/Vosges (SMVM) en date du 3 octobre 2024, relative à la modification de ses statuts,
- VU la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte d'aménagement des stations de la Vallée de Munster (SMVM) du 6 novembre 2024 approuvant les nouveaux statuts du syndicat,
- VU les statuts du Syndicat Mixte d'aménagement des stations de la Vallée de Munster Hautes/Vosges (SMVM) du 07 janvier 2022,
- VU la demande de subvention de la Protection Civile du Bas-Rhin en date du 3 octobre 2024,
- VU l'avis de la Commission Réseaux et mobilités du 7 novembre 2024,
- VU l'avis des Commissions Territoriales Ouest Alsace du 4 novembre 2024 et Sud Alsace du 8 novembre 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Accorde une subvention pour un montant de 125 816 €, au titre des investissements non courants 2024 au Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace (SMIBA), telle que détaillée à l'annexe 2, ainsi que dans la convention (annexe 1) jointes à la présente délibération ;

Les subventions seront versées au vu des justificatifs transmis et conformément aux modalités de paiement prévues par la convention,

- Approuve la convention y afférente, jointe en annexe à la présente délibération, et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer ;
- Approuve le principe d'adhésion de la commune du Valtin (88) au syndicat mixte d'aménagement des stations de la Vallée de Munster/Hautes-Vosges (SMVM) et adopte les statuts du SMVM entérinant notamment la commune du Valtin comme nouveau membre ;
- Attribue à la Protection Civile du Bas-Rhin une subvention de fonctionnement de 20 000 € pour son action de secours sur le domaine public sur la station du Champ du Feu ;

Le versement de cette subvention sera effectué en une seule fois sur présentation du bilan et du compte de résultat de 2023.

Il est précisé que les subventions seront prélevées sur les imputations budgétaires tel qu'il ressort du tableau ci-dessous :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant €
P061	P061O001	P061E26	T95	3265-204-2324-633	125 816,00
P061	P061O017	P061E01	T94	1122-65-65748-12	20 000,00
				TOTAL	145 816,00

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

4 abstentions

M. FREMONT Damien, KOBRYN Florian, LARONZE Fleur et Mme QUINTALLET Ludivine

2 non-participations au vote

Monique MARTIN, Présidente du Syndicat mixte de la Vallée de Munster

Maxime BELTZUNG, membre du bureau au sein du Syndicat Mixte Interdépartemental pour l'Aménagement du Ballon d'Alsace